



Ville de Pertuis

ARRETE DU MAIRE

N° 10.050

OBJET : Déplacement des limites de l'agglomération sur la Voie Communale n° 19 des Condamines (prolongement avenue Pierre Augier).

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2 du code de la route ;

ATTENDU que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire,

ATTENDU qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur la voie communale n° 19 des Condamines sont repoussées de 180 mètres vers le VC n° 12 des Condamines.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type Eb 10 et Eb 20 matérialiseront cette réglementation et seront posés par les services techniques de la ville de Pertuis

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de Mairie, Monsieur le Commandant de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 29 janvier 2010.

M. **Alain MANZONI**

Adjoint au Maire Délégué à la sécurité, prévention, transports et circulation

Affiché le 2010